

COMMUNE DE MARLY

Demande d'utilisation du domaine public ou du domaine privé communal

Pour les fouilles sur le domaine privé, ne pas remplir ce formulaire mais avertir la commune si ces travaux touchent les routes

Permis de fouille N° :

(ne pas remplir)

INTERVENANTS

Maitre de l'ouvrage

Raison sociale :

Adresse :

Lieu :

Personne de contact :

Téléphone :

E-mail :

Entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Lieu :

Personne de contact :

Téléphone :

E-mail :

Facturation (si différente de l'entreprise)

Raison sociale :

Adresse :

Lieu :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Rue et N° :

N° parcelle(s) :

Descriptif des travaux :

Date début des travaux :

Date fin des travaux :

Remarques :

Annexes :

OBJETS

EU/EP/EC

Eau potable

Chauffage à distance

Télécommunication

Électricité

Télévision

Gaz

Autre :

MARQUAGE, SIGNALISATION ET INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Marquage :	Marquage endommagé par les travaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ligne médiane <input type="checkbox"/> Cédez-le passage <input type="checkbox"/> STOP <input type="checkbox"/> Passage piétons <input type="checkbox"/> Autres
Signalisation :	Signalisation endommagé par les travaux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Interdiction(s) <input type="checkbox"/> Cédez-le passage <input type="checkbox"/> STOP <input type="checkbox"/> Passage piétons <input type="checkbox"/> Autres
Circulation :	<input type="checkbox"/> Interrompue <input type="checkbox"/> Bloquée <input type="checkbox"/> Réduction voie de circulation

Combien de temps :

ADRESSE DES SERVICES

Electricité :	Groupe E SA – Route de Morat 135 – 1763 Granges-Paccot Tél. 026/ 352.52.52 – Mail : info@groupe-e.ch
Télécommunication :	Swisscom (Suisse) SA Rollout Acces – Network Construction Route des Arsenaux 41 – 1705 Fribourg Tél. 0800/ 477.587 – Mail: Lines.LS@swisscom.com - Web : www.swisscom.ch/networks
Télévision :	UPC CABLECOM – Rue Gallilée 2 – 1400 Yverdon-les-Bains 024/ 424.37.91 – Mail : plan.romandie@cablecom.ch)
Adduction d'eau :	Service technique communal – Route de l'Ancienne-Papeterie 104 – 1723 Marly Tél. 026/ 435.50.30 – Mail : technique@marly.ch
Assainissement :	Service technique communal – Route de l'Ancienne-Papeterie 104 – 1723 Marly Tél. 026/ 435.50.30 – Mail : technique@marly.ch
Signalisation :	Police cantonale – Route de la Madeleine 8 – 1763 Granges-Paccot Tél. 026/ 305.20.02
Circulation :	Police communale – Route de Fribourg 9 – 1723 Marly Tél. 026/ 435.50.17 – Mail : police@marly.ch
Gaz	SINEF SA – Route des Fluides 1 – 1762 Givisiez Tél. 026/ 350.11.60 – Mail : info@sinef.ch

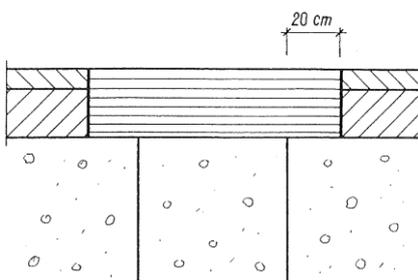
Conditions générales :

1. La présente demande doit être transmise au service technique communal **10 jours avant le début des travaux** accompagnée d'un plan de situation.
2. Si les travaux se trouvent sur le domaine public cantonal, une demande devra être faite après du Service des Ponts et Chaussée du Canton de Fribourg.
3. Le requérant est tenu de prendre contact avec le service technique communal ainsi qu'auprès des différents services compétents afin de s'assurer de la position des canalisations et conduites souterraines existantes (canalisations, eau, gaz, TT, TV, électricité, etc..) avant d'entreprendre les travaux. Leurs positions devront être vérifiées par des sondages. **Le requérant reste seul responsable de dégâts occasionnés aux installations souterraines et aériennes de tiers.**
4. Avant le début des travaux, un contact sera pris avec le service technique communal et les Polices communales et cantonales pour se conformer à leurs directives relatives à la circulation et à la signalisation de chantier. Il est demandé de joindre à la présente demande une copie de l'autorisation de la police cantonale.
5. Le chantier devra être signalé aussi bien de jour que de nuit ; l'ordre et la propreté des abords du chantier seront garantis.
6. Le contrôle exercé par le service technique communal ne dégage pas le requérant de ses responsabilités en cas dommages occasionnés à des tiers ou aux propriétaires du fond.
7. L'intégralité des frais de remise en état, de la réfection du domaine public ainsi que la (les) place(s) d'installation de chantier seront à la charge du requérant et ceci dans les délais fixés par le service technique communal.
8. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorité communale pourra d'office faire exécuter les travaux auprès d'un tiers aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
9. Le bénéficiaire est responsable de tout dégât aux ouvrages et installations du domaine public communal. Si des ouvrages ou des installations sont dans un état défectueux, le requérant le signal au Service technique communal avant le début des travaux, faute de quoi il est admis que les dégâts ont été causées lors de ses travaux. Le constat fera l'objet d'un PV fixant, le cas échéant, la répartition des frais de remise en état. **Ces dispositions sont également applicables aux repères de mensurations cadastrales.**
10. **L'autorisation est valable pour le temps des travaux. En cas de retard dans l'exécution ou pour les dates de début et fin des travaux, une demande doit être réévaluée. La commune doit être informée au plus vite en cas de modification de dates ou de durée des travaux.**
11. Un émolument de CHF 100.- sera facturé au requérant (entreprise) pour délivrer ce permis.

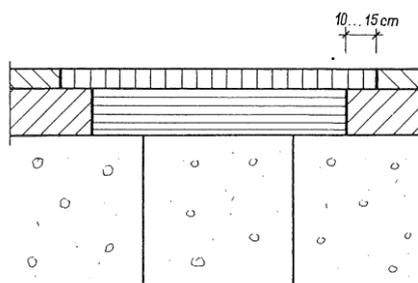
Conditions techniques :

1. Le passage des piétons sera garanti en tout temps et sera sécurisé conformément à la norme VSS 640 886
2. Les fouilles seront remises en état selon les normes VSS (compactage, qualités des matériaux utilisés, etc.).
3. La pose d'un tapis à froid comme tapis définitif est exclue. Le tapis à froid posé comme solution provisoire sera remplacé dès que possible par un revêtement définitif à chaud.
4. Le service technique informera l'entreprise de quel type de réfection il exigera en fonction de l'emplacement de la fouille (voir coupe type ci-dessous)
5. Les épaisseurs de revêtement à remettre après travaux doivent être identiques à ceux qu'il y avait avant les travaux.
6. En cas de tassement de fouille (dans un délai d'un an), l'entreprise est tenue d'effectuer les réparations à ces frais.

Coupe type pour remise en état **sans** tapis
(trottoir)



Coupe type pour remise en état **avec** tapis
(route)



Type de réfection demandé : Sans tapis Avec tapis

Date et signature de l'entreprise :

Date et signature du service technique :

Remarque du service technique:

Ce formulaire ainsi que le plan de situation (et tout autre annexe) sont à envoyer à l'adresse suivante:
technique@marly.ch